

Présences :

M. P Président de l'assemblée des délégués et du comité

Mme P déléguée de la commune de Bois-d'Amont

M. N délégué de la commune de Ferpicloz

M. M délégué de la commune de Le Mouret

Mme J déléguée de la commune de Treyvaux

Mme M déléguée de la commune de Villarsel-sur-Marly

Mme M vice-Présidente du comité

Mme P membre du comité

Mme C membre du comité

Mme M responsable pédagogique

M. L responsable administratif de la Crèche

Mme N secrétaire

Excusée :

Mme M membre du comité

Divers :

-

Nombre de voix par commune :

Bois-d'Amont 3 voix

Ferpicloz 1 voix

Le Mouret 4 voix

Treyvaux 2 voix

Villarsel-sur-Marly 1 voix

Commune-voix absente :

Aucune

Communes présentes : 5/5

Voix présentes : 11 / 11

Le Président nomme M. M, de la commune de Le Mouret, en qualité de scrutateur pour cette assemblée. Il le remercie et le prie de compter les voix présentes.

→ 11/11 voix présentes.

Il est rappelé que seuls les délégués ont le droit de vote.

Prise du PV :

La séance sera enregistrée pour la retranscription par Mme N.

Ordre du jour :

1. Ouverture de l'Assemblée
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée du 22 mars 2023
3. Informations du Comité
4. Budget 2024
 - a. Présentation du budget
 - b. Préavis de la Commission financière
 - c. Vote
5. Divers
6. Clôture de l'Assemblée

Le Président salue et remercie les personnes présentes.

Le Président informe que cette séance est ouverte à toute personne ainsi qu'aux médias. Le public ne peut pas s'exprimer lors de la séance, ni se manifester de manière à en perturber le bon déroulement.

Le Président informe que cette assemblée a été convoquée par courrier personnalisé aux Communes et aux Délégués de l'association, en date du 7 septembre 2023. La convocation a aussi été publiée dans la Feuille Officielle.

→ aucune remarque pour la convocation ; l'assemblée peut donc valablement délibérer.

Le Président demande s'il y a des remarques quant à l'ordre du jour.

Personne ne souhaite prendre la parole.

→ l'ordre du jour est approuvé.

2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée des délégués du 22 mars 2023

Le Président mentionne que le procès-verbal ne sera pas lu, lors de l'assemblée. Il a été transmis par courrier aux Délégués et était disponible sur le site internet de la crèche.

Personne n'ayant de remarque ou de question en rapport au procès-verbal, **Le Président** demande aux Délégués de l'approuver à mains levées.

→ le procès-verbal est approuvé par 11 voix/11 voix.

Il remercie Mme N pour sa rédaction.

3. Information du comité

Ce fût une année relativement calme, peu d'informations sont à transmettre.

Mme M va débiter son CAS en gestion d'équipe, répondant ainsi à une obligation demandée par le SEJ.

Chaque collaborateur de la crèche a eu un entretien individuel avec le comité et la direction.

Les retours sont positifs, avec un très bon niveau de satisfaction.

La crèche est à nouveau pleine. L'équipe éducative travaille à plein régime. L'engagement d'apprentis et de stagiaires (notamment de l'Institut des Peupliers) soulagent l'équipe en place.

4. Budget 2024

Le Président donne la parole à M. L pour la présentation du budget 2024.

M. L ouvre la discussion pour les diverses questions concernant le budget 2024. Les points détaillés sont expliqués dans le glossaire.

Résultat budgétisé : perte de Fr. 42'300.00, facturée de la manière suivante :

Commune	Population au 31.12.2022	Perte
Bois d'Amont	2 344	13 298
Ferpicloz	263	1 492
Le Mouret	3 250	18 438
Treyvaux	1 531	8 686
Villarsel-sur-Marly	68	386
Total	7 456	42 300

Taux de remplissage : 89% global

M. B s'étonne que les salaires 2024 soient basés sur la table de 2023. M. D explique que la table de 2024 n'est pas connue au moment de l'élaboration du budget. Le renchérissement est reporté avec une année de retard. Une augmentation de 1.6 % devrait être rajoutée aux salaires 2024 par rapport au budget si on voulait appliquer la table de 2024 de l'Etat qui sera connue au mois de décembre. Le comité va se prononcer sur une nouvelle manière de procéder.

M. R explique que les salaires peuvent être calculés sur la table de l'année en cours mais il y aura certainement une différence entre le budget et les comptes.

M. D explique qu'il n'y a pas que la table à prendre en compte, il faut tenir compte également des paliers de salaires revus chaque année.

Le comité va se concerter sur le paiement des salaires basés sur la table de l'année en cours.

M. V se demande si la perte de Fr. 42'300.00 devrait se reporter sur une éventuelle augmentation des tarifs appliqués aux parents.

M. R explique que le comité ne s'est pas penché sur la question mais il faut savoir que les subventions communales sont basses. Une augmentation des tarifs entraînerait une charge encore plus élevée pour les parents. Le déficit de la crèche et une éventuelle augmentation des subventions reviendraient à charge des communes. Le comité va débattre de cette question.

La parole n'étant plus demandée,

Le Président remercie M. L pour la présentation du budget.

Le Président donne la parole à M. N pour le préavis de la Commission financière.

Les membres de la commission financière se sont rencontrés le 28 septembre 2023, à Le Mouret en présence de M. L pour l'analyse du budget. Toutes les questions ont obtenu une réponse satisfaisante. La commission financière remercie le Comité, la Direction et M. D pour l'excellente gestion et le travail fourni durant toute l'année. Il recommande d'accepter le budget présentant un excédent de charges de Fr. 42'300.00, qui est principalement dû à l'exploitation de la crèche sur deux sites.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a encore des questions.

Tel n'étant pas le cas, il demande aux personnes qui acceptent le budget 2024, comme présenté, de se manifester par main levée.

→ **L'assemblée approuve à l'unanimité (11 voix) le budget 2024.**

5. Divers

Le Président annonce que l'Assemblée des délégués pour les comptes 2023, aura lieu le 27 mars 2024.

Le Président donne la parole aux délégués pour les divers.

M. B voulait savoir si des informations supplémentaires sont connues pour la nouvelle crèche à Le Mouret.

Le Président informe que le Conseil communal de Le Mouret va présenter un crédit d'étude à l'assemblée communale du mois de décembre 2023. Si le crédit est accepté, l'étude pour la construction de la nouvelle crèche se ferait dans le courant du premier semestre 2024.

La parole n'étant plus demandée dans les divers, **Le Président** remercie tous les membres pour leur participation et leur souhaite une belle soirée.

Fin de l'assemblée à 18h30.